



R-2023-03-61

N° de résolution  
ou annotation

R-2023-03-61

R-2023-03-62

Assemblée publique  
de consultation 3  
avril 2023

Quorum

Ordre du jour

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

### 3.2 ACHAT D'UNE BOÎTE POUR SABLER

Il est proposé par madame la conseillère Andrée Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter une boîte à sabler à Garage Régis Gaudreault au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables.

### 3.3 CAUTIONNEMENT POUR LA STAC

Considérant que la Société touristique de l'Anse-à-la-Croix désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 500 000 \$, remboursable sur cinq ans;

Considérant que cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Karl Routhier, appuyé par la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Félix-d'Otis se porte caution en faveur de Société touristique de l'Anse-à-la-Croix d'un montant de 500 000 \$ pour cinq ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « 1 ».

Il est également résolu que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

Il est également résolu de mandater le maire, Pierre Deslauriers et madame Hélène Gagnon, directrice-générale et greffière-trésorière à signer tous les documents concernant le cautionnement de 500 000 \$ envers la Caisse Desjardins de La Baie - Bas-Saguenay.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité à payer les factures du projet en attendant l'acceptation du cautionnement de la STAC.

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

### 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Karl Routhier, appuyé par madame la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance. La séance est donc levée.

Pierre Deslauriers, maire        
Hélène Gagnon, directrice générale et sec-trés.

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT 324-2023, 325-2023, 326-2023 et 327-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 268-2015 RELATIVEMENT À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

#### QUORUM

Sont présents :      Monsieur Pierre Deslauriers, maire  
Monsieur Pierre Dufour, conseiller siège numéro 1  
Madame Johanne Bergeron, conseillère siège numéro 2  
Monsieur Karl Routhier, conseiller siège numéro 3  
Monsieur Jean-Guy Waltzing, conseiller siège numéro 4  
Monsieur Martin Côté, conseiller numéro 5  
Madame Andrée Bergeron, conseillère siège numéro 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Deslauriers, maire.

Assiste également à la séance, madame Hélène Gagnon, secrétaire-trésorière et directrice générale.

#### ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Consultation sur les projets de règlement 324-2023, 325-2023, 326-2023 et 327-2023 relatifs à la démolition d'immeubles
4. Levée de l'assemblée



Procès-verbaux du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

Mot de bienvenue et  
ouverture de  
l'assemblée publique  
R-2023-04-63  
N° de résolution  
ou annotation

**1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à toute la population.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par monsieur le conseiller Karl Routhier, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que lu.

**3. CONSULTATION SUR SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT 324-2023, 325-2023, 326-2023 et 327-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 268-2015 RELATIVEMENT À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Monsieur le maire, Pierre Deslauriers, fait une présentation des projets aux personnes présentes.

**4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance. La séance est donc levée.

R-2023-04-64

Assemblée publique  
de consultation 3  
avril 2023

Quorum

Pierre Deslauriers, maire Hélène Gagnon, directrice générale et sec-trés.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 328-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 268-2015 RELATIVEMENT AUX DISTANCES MINIMALES POUR UN SITE D'EXTRACTION ET AUTRES OBJETS DIVERS**

**QUORUM**

Sont présents : Monsieur Pierre Deslauriers, maire  
Monsieur Pierre Dufour, conseiller siège numéro 1  
Madame Johanne Bergeron, conseillère siège numéro 2  
Monsieur Karl Routhier, conseiller siège numéro 3  
Monsieur Jean-Guy Waltzing, conseiller siège numéro 4  
Monsieur Martin Côté, conseiller numéro 5  
Madame Andrée Bergeron, conseillère siège numéro 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Deslauriers, maire.

Assiste également à la séance, madame Hélène Gagnon, secrétaire-trésorière et directrice générale.

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Consultation sur le projet de règlement 328-2023 relatifs aux distances minimales pour un site d'extraction et autres objets divers
4. Levée de l'assemblée

Ordre du jour

Mot de bienvenue et  
ouverture de  
l'assemblée publique  
R-2023-04-65

**1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à toute la population.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Andrée Bergeron, appuyée par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que lu.

**3. CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 328-2023**

Monsieur le maire, Pierre Deslauriers, fait une présentation du projet aux personnes présentes.

**4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance. La séance est donc levée.

R-2023-04-66

Pierre Deslauriers, maire

Hélène Gagnon, directrice générale et sec-trés.



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis tenue le 3 avril 2023 au Chalet des loisirs.

#### QUORUM

Sont présents :  
Monsieur Pierre Deslauriers, maire  
Monsieur Pierre Dufour, conseiller siège numéro 1  
Madame Johanne Bergeron, conseillère siège numéro 2  
Monsieur Karl Routhier, conseiller siège numéro 3  
Monsieur Jean-Guy Waltzing, conseiller siège numéro 4  
Monsieur Martin Côté, conseiller numéro 5  
Madame Andrée Bergeron, conseillère siège numéro 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Deslauriers, maire.  
Assiste également à la séance, madame Hélène Gagnon, secrétaire-trésorière et directrice générale.

#### MOT DE BIENVENUE ET CONSTAT DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toute la population.

#### ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum
2. **ADMINISTRATION**
  - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2023
3. **RÉSOLUTIONS**
  - 3.1 Règlement 323-2023 visant la Citation de l'église St-Félix-d'Otis comme patrimoine culturel
  - 3.2 Nomination des inspecteurs municipaux comme responsables de l'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'encadrement concernant les chiens
  - 3.3 Autorisation pour l'émission des permis et certificats
  - 3.4 Adjudication offre de services en architecture pour la surveillance du chantier – Agrandissement du Chalet des loisirs
  - 3.5 Fonds régions et ruralité volet 4 – Soutien à la vitalisation et la coopération intermunicipale
  - 3.6 Adjudication pour les travaux d'aménagement et réparation des sentiers
  - 3.7 Adjudication pour l'achat de mobilier
  - 3.8 Résolution pour l'agrandissement de l'école Saint-Félix-d'Otis
  - 3.9 Reddition de comptes 2022 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale
4. **URBANISME**
  - 4.1 Rapport des permis de construction
  - 4.2 Acceptation dérogation mineure du 290 Sentier Saint-Hilaire
  - 4.3 Règlement 324-2023 relatif à la démolition d'immeubles
  - 4.4 Nomination du comité de démolition
  - 4.5 Règlement 325-2023 modifiant le Règlement de Plan d'urbanisme 267-2015 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles eu égard aux immeubles patrimoniaux
  - 4.6 Règlement 326-2023 modifiant le Règlement de zonage 268-2015 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles
  - 4.7 Règlement 327-2023 modifiant le Règlement sur les permis et le certificats 271-2023 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles
  - 4.8 Second projet de Règlement 328-2023 modifiant le Règlement de zonage 268-2015 relativement aux distances minimales pour un site d'extraction et autres objets divers
  - 4.9 Rapport du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023
  - 4.10 Demande de modification du règlement de zonage



N° de résolution  
ou annulation

**Procès-verbaux du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis**

5. **DONS ET SUBVENTIONS**
6. **INVITATION**
7. **RAPPORT DES COMITÉS**
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
9. **CORRESPONDANCE**
  - 9.1 Suivi CIUSSS concernant les services offerts par la clinique médicale de L'Anse
  - 9.2 Lettre du registraire du patrimoine culturel
10. **LISTE DES COMPTES**
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2. ADMINISTRATION**

**2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Karl Routhier, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que lu et d'ajouter à l'item « Affaires nouvelles » les sujets suivants :

- 1- Invitation au souper-bénéfice de la Rivière Saint-Jean
- 2- Dénomination du terrain municipal situé au 392 rue Principale

**2.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, appuyé par madame la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2023, dont les copies conformes ont été signifiées à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soient adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

**3. RÉSOLUTIONS**

**3.1 RÈGLEMENT 323-2023 VISANT LA CITATION DE L'ÉGLISE ST-FÉLIX COMME PATRIMOINE CULTUREL**

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement portant le numéro 323-2023 concernant le désir de citer l'église St-Félix-d'Otis comme étant un bien patrimonial, tel que produit en annexe.

**3.2 NOMINATION DES INSPECTEURS MUNICIPAUX COMME RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Karl Routhier, et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer les inspecteurs municipaux ainsi que la direction générale responsable de l'application de la loi concernant la protection des personnes par la mise en place d'encadrement concernant les chiens.

**3.3 AUTORISATION POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater madame Jennifer Simard, inspecteur en bâtiment, pour émettre des permis et certificats au nom de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis.

**3.4 ADJUDICATION OFFRE DE SERVICES EN ARCHITECTURE POUR LA SURVEILLANCE DU CHANTIER – AGRANDISSEMENT DU CHALET DES LOISIRS**

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer un contrat de services professionnels de 11 488 \$ plus les taxes applicables à Sylvain Simard, Architecte.

R-2023-04-67

R-2023-04-68

R-2023-04-69

R-2023-04-70

R-2023-04-71

R-2023-04-72



**Procès-verbaux du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis**

**3.5 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Félix-d'Otis a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités de L'Anse-Saint-Jean, Saint-Fulgence, Saint-David-de-Falardeau, Petit-Saguenay, Saint-Honoré et Saint-Félix-d'Otis ainsi que toutes les municipalités locales de la MRC Fjord-du-Saguenay désirent présenter un projet d'optimisation du réseau d'écocentre de la MRC Fjord-du-Saguenay dans le cadre de l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par monsieur le conseiller Karl Routhier, et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

– Le conseil de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis s'engage à participer au projet d'optimisation du réseau d'écocentre et à assumer une partie des coûts;

–Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

– Le conseil nomme la MRC Fjord-du-Saguenay organisme responsable du projet.

**3.6 ADJUDICATION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET RÉPARATION DES SENTIERS**

Considérant que la municipalité de Saint-Félix-d'Otis est allée en appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux d'aménagements et réparation des sentiers;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par madame la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater la Coopérative Roches et Racines pour la réalisation du mandat.

**3.7 ADJUDICATION POUR L'ACHAT DE MOBILIER**

Considérant que la municipalité de Saint-Félix-d'Otis est allée en appel d'offres sur invitation pour l'achat de mobilier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents de commander le mobilier chez Duncan et Grove pour un montant d'environ 41 000 \$ plus les taxes applicables.

**3.8 ÉCOLE SAINT-FÉLIX - PRIORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT**

Considérant que la municipalité de Saint-Félix-d'Otis est en croissance depuis plusieurs années;

Considérant que la municipalité de Saint-Félix-d'Otis est celle qui a obtenu le meilleur classement au Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la vitalité économique et sociale;

Considérant que la population de Saint-Félix-d'Otis est en croissance depuis plusieurs années;

Considérant que l'infrastructure de l'école Saint-Félix est vétuste et ne correspond plus aux besoins des élèves;

Considérant le manque de locaux à l'école Saint-Félix qui l'oblige à entreposer tous les équipements de sports de plein air dans le gymnase et les corridors;

Considérant que l'école Saint-Félix n'a plus de bibliothèque, de salle informatique et de bureaux pour recevoir les professionnels et spécialistes;

Considérant que l'école Saint-Félix a 7 niveaux d'enseignement dans seulement 4 classes;

Considérant que, dans les années 2010, madame Brigitte Bellemare, directrice de l'école Saint-Félix, a développé le projet plein air de l'école;

Considérant que la directrice générale du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, madame Chantale Cyr, ne priorise que le projet plein air du Bas-Saguenay au détriment de l'agrandissement de l'école Saint-Félix;

Considérant que la municipalité a toujours investi dans son école que ce soit par l'achat d'équipement pour son projet plein air, la gestion de sa garderie scolaire et l'utilisation des terrains de la municipalité pour les activités scolaires;

Considérant que madame Chantale Cyr ne fait que des travaux mineurs pour s'assurer de maintenir une cote « Bonne », ce qui l'empêche de devoir prioriser l'agrandissement de l'école Saint-Félix;

Considérant que la municipalité de Saint-Félix-d'Otis a fait un sondage auprès des parents montrant qu'ils partagent les mêmes priorités pour l'agrandissement de

N° de résolution  
ou annotation

-2023-04-74

-2023-04-75

-2023-04-76



N° de résolution  
ou annulation

R-2023-04-77

Formules d'Affaires CCL (418) 865-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

R-2023-04-78

R-2023-04-79

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

l'école Saint-Félix;

Considérant que madame Chantale Cyr a résilié le bail du CPE qui se trouvait dans l'école Saint-Félix et qu'elle en a exclu la garderie scolaire qui s'y trouvait également;

Considérant qu'il y a divergence entre les élus de la municipalité, la population et madame Chantale Cyr en ce qui a trait aux priorisations des projets de l'école Saint-Félix;

Considérant qu'une annonce de l'agrandissement de l'école Saint-Félix avait déjà été faite au cours des années 2017-2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Karl Routhier, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de demander au ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville, d'autoriser l'agrandissement de l'école Saint-Félix.

Il est également résolu de faire parvenir la présente résolution et le projet plein air développé par l'école St-Félix à la ministre des Affaires municipales et responsable de la région, madame Andrée Laforest.

### **3.9 REDDITION DE COMPTES 2022 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 109 826 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, appuyé par madame la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer le rapport final 2022 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2.

Coût du projet :	279 578 \$
Participation de la municipalité :	169 752 \$
Contribution MTQ :	109 826 \$

### **4. URBANISME**

#### **4.1 RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

Au cours du mois de mars 2023, 25 permis et certificats ont été émis pour une valeur totale estimée des travaux de 1 581 000,00 \$ répartie comme suit :

NOMBRE	TYPE	VALEUR \$	MONTANT
2	Bâtiment /équipement complémentaire	16 000,00 \$	40,00 \$
2	Bâtiment principal autre que résidentiel	420 000,00 \$	660,00 \$
1	Bâtiment principal agricole	70 000,00 \$	25,00 \$
1	Intervention touchant les rives et littoral	6 000,00 \$	20,00 \$
2	Installation septique	8 000,00 \$	1 050,00 \$
2	Nouvelle construction résidentielle	580 000,00 \$	100,00 \$
4	Ouvrage de captage d'eau	60 000,00 \$	2 100,00 \$
6	Réparation, rénovation	196 000,00 \$	237,50 \$
2	Transformation, agrandissement	220 000,00 \$	220,00 \$
1	Usages complémentaire	5 000,00 \$	10,00 \$
2	Lotissement	0,00 \$	60,00 \$
25	<b>TOTAL</b>	<b>1 581 000,00 \$</b>	<b>4 522,50 \$</b>

#### **4.2 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 290 SENTIER SAINT-HILAIRE**

Monsieur Karl Routhier déclare son conflit d'intérêt.

La dérogation mineure demandée vise à abaisser la marge latérale d'un bâtiment principal de 6 mètres à 1,72 mètre et d'abaisser la somme des marges latérales d'un bâtiment principal de 12 mètres à 5,51 mètres.

Considérant que cette demande n'a pas fait l'objet d'opposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure.

#### **4.3 RÈGLEMENT 324-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P -9.002);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, une municipalité locale est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles inscrits dans l'inventaire de la municipalité régionale de comté de la MRC du Fjord-du-Saguenay, ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 136 de la Loi 69, la MRC du Fjord-du-Saguenay procède à la mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti qui a été réalisé en 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi 69 prévoit une mesure transitoire jusqu'à ce que l'inventaire mis à jour de la MRC ait été adopté, obligeant la municipalité à notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis d'intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les permis et certificats numéro 271-2015 est en vigueur sur le territoire de Saint-Félix-d'Otis et qu'un certificat d'autorisation est requis pour la démolition d'une construction ou d'un bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite se doter d'un tel règlement afin d'encadrer la démolition des immeubles ainsi que la réutilisation du sol dégagé;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le règlement portant le numéro 324-2023 soit et est adopté.

### **4.4 NOMINATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par madame la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer le conseil municipal comme membre du Comité de démolition.

### **4.5 RÈGLEMENT 325-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 267-2015 POUR TENIR COMPTE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES EU ÉGARD AUX IMMEUBLES PATRIMONIAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de plan d'urbanisme numéro 267-2015 de Saint-Félix-d'Otis est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Félix-d'Otis a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme identifie des territoires d'intérêt à protéger;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif à la démolition d'immeubles vise, entre autres, les bâtiments patrimoniaux inscrits dans l'inventaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay qui est actuellement en processus de mise à jour ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme de la municipalité Saint-Félix-d'Otis identifie son noyau urbain comme le témoin privilégié de la dynamique culturelle et économique qu'on y trouve en soulignant l'importance de maintenir l'intérêt de ce secteur par des efforts de protection et de mise en valeur du bâti et du cadre paysager.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le règlement portant le numéro 325-2023 soit et est adopté.

### **4.6 RÈGLEMENT 326-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 268-2015 POUR TENIR COMPTE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Félix-d'Otis est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 268-2015 de Saint-Félix-



N° de résolution  
ou annotation

R-2023-04-83

Formules d'Affaires CCL (419) 865-2175 / 1-800-469-4578 — M-104IMP

R-2023-04-84

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

d'Otis est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Félix-d'Otis a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage comprend des dispositions particulières relatives aux territoires d'intérêt historique ainsi que des dispositions particulières relatives au territoire d'intérêt culturel tels qu'énumérés au règlement de zonage d'urbanisme numéro 267-2015;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par madame la conseillère Andrée Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le règlement portant le numéro 326-2023 soit et est adopté.

### **4.7 RÈGLEMENT 327-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 271-2015 POUR TENIR COMPTE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Félix-d'Otis est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les permis et certificats numéro 271-2015 de Saint-Félix-d'Otis est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Félix-d'Otis a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* ;

**CONSIDÉRANT QU'**un certificat d'autorisation est requis pour la démolition d'une construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif à la démolition d'immeubles requiert des frais d'étude pour les dossiers dont la demande concerne un immeuble assujéti à ce règlement;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le règlement portant le numéro 327-2023 soit et est adopté.

### **4.8 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 328-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 268-2015 RELATIVEMENT AUX DISTANCES MINIMALES POUR UN SITE D'EXTRACTION ET AUTRE OBJET DIVERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Félix-d'Otis est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 268-2015 de Saint-Félix-d'Otis est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Félix-d'Otis a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Site de la Nouvelle-France, situé au bout du Chemin de l'Anse à la Croix en bordure de la rivière Saguenay, constitue un attrait touristique majeur reconnu au plan d'urbanisme et pour lequel il est souhaité d'en assurer la protection et la mise en valeur en poursuivant sa consolidation et en renforçant ses liens avec d'autres attraits du village via le Vieux Chemin, un corridor routier panoramique sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines normes particulières pour les emplacements riverains sont répétitives ce qui nuit à l'application réglementaire;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Karl Routhier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, et résolu à l'unanimité des





## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

membres présents :

Que le règlement portant le numéro 328-2023 soit et est adopté.

### **4.9 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 21 MARS 2023**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Hélène Gagnon, dépose au conseil le rapport du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2023 dans lequel étaient étudiées trois (3) dérogations mineures.

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 180 SENTIER FORTIN**

La nature de cette demande de dérogation mineure vise à permettre, sur un emplacement recoupé par une voie d'accès et où il n'y a pas de bâtiment principal, l'implantation d'un bâtiment complémentaire à 2 mètres d'une rue privée, alors que l'article 12.2 du règlement de zonage 268-2015 prescrit une distance minimum de 5.0 mètres.

Attendu que la proximité de la route pourrait causer des dommages au bâtiment lors d'opérations de déneigement durant la saison hivernale.

Attendu qu'une pente se situant à l'arrière pourrait être terrassée dans le but de reculer le bâtiment de quelques mètres supplémentaires.

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents de refuser la demande de dérogation mineure.

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU LOT 6 392 857**

La dérogation mineure demandée vise à permettre l'abaissement de la marge de recul avant de 3 mètres, à permettre la construction d'un bâtiment principal dont la façade formera un angle de plus ou moins 90 degrés par rapport à la ligne de rue et à permettre la construction d'un bâtiment d'une superficie de 11,88 mètres carrés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Karl Routhier, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter cette dérogation mineure.

Le conseil de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis se prononcera lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 1<sup>er</sup> mai 2023 sur la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 392 857.

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 230 SENTIER DUCHESNE**

La nature de cette demande de dérogation mineure vise à permettre, dans la cour avant d'un emplacement riverain, l'implantation d'un garage résidentiel qui ne serait pas dans le prolongement de l'une ou l'autre des cours latérales, contrevenant ainsi à l'article 12.5.7 du règlement de zonage 268-2015.

Attendu que l'application de ce règlement ne causerait pas de préjudice sérieux au demandeur.

Attendu que l'acceptation de cette dérogation porterait atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins.

Attendu qu'il existe une autre solution au problème du demandeur qui ne nécessiterait pas de dérogation à quelque règlement d'urbanisme que ce soit.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par madame la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de refuser la demande de dérogation mineure.

#### **4.10 DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Considérant que monsieur Arthur Gauthier veut renouveler l'autorisation de construire un chalet sur le bord du Lac Brochet obtenue en juillet 2007;

Considérant que pour accéder à cette requête il faudrait faire une modification au règlement de zonage;

Considérant que le conseil ne veut pas modifier la réglementation du zonage;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, et résolu à l'unanimité des membres présents de refuser la demande de modification du règlement de zonage.

#### **5. DONS ET SUBVENTIONS**

Le conseil n'a reçu aucune demande.

#### **6. INVITATION**

Le conseil n'a reçu aucune invitation.



Procès-verbaux du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

**7. RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attirés.

**8. AFFAIRES NOUVELLES**

**8.1 INVITATION AU SOUPER-BÉNÉFICE DE LA RIVIÈRE-SAINT-JEAN**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat de deux billets.

**8.2 DÉNOMINATION DU TERRAIN MUNICIPAL SITUÉ AU 392 RUE PRINCIPALE**

Considérant que le Comité de développement travaille à un projet de forêt nourricière pour créer un lieu de rassemblement;

Considérant que le Comité de développement est allé chercher une subvention de 80 526 \$ sur trois (3) ans pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Karl Routhier, et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer le terrain du 392 rue Principale le « Havre aux ramilles ».

**9. CORRESPONDANCE**

9.1 Suivi CIUSSS concernant les services offerts par la clinique médicale de L'Anse

9.2 Lettre du registraire du patrimoine culturel

**10. LISTE DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, appuyé par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter et d'autoriser des déboursés du fonds général pour une somme de 274 460,43 \$.

N° de résolution  
ou annulation

R-2023-04-89

R-2023-04-90

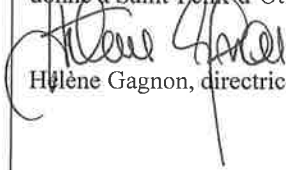
R-2023-04-91

Formules d'Affaires CCL (418) 665-2175 / 1-800-463-4578 — M-1041MP

FOURNISSEUR	MONTANT	DESCRIPTION
Blackburn & Blackburn	399,48 \$	Contrat
Brandt	1 598,70 \$	Pièces
Bureautique FTI	66,62 \$	Papeterie
Consultants G. Riverin inc.	9 198,00 \$	TECQ 2019-2023
Martin Côté	167,20 \$	Frais de déplacement
Claude Côté	500,00 \$	Remboursement de dépôt
Déneigement Rodgers	25 294,50 \$	Achat camion
Déry télécom	224,09 \$	Accès réseau
Extincteurs Saguenay-Lac-Saint-Jean inc.	577,49 \$	Maintenance
Filtre Saglac	186,84 \$	Matériel
Garage Régis Gaudreault	2 874,38 \$	Équipement
Garage Marcel Simard	1 886,52 \$	Réparations
Hydro-Québec	5 418,25 \$	Électricité
Indemnipro	2 736,00 \$	Honoraires professionnels
Japy électrique	838,81 \$	Réparations
Julie Simard, urbaniste	2 529,45 \$	Honoraires professionnels
Létrage La Baie	51,74 \$	Affiche
Linde	41,35 \$	Contrat
Luc Gagnon	539,00 \$	Entretien ménager
Marché Saint-Félix	120,06 \$	Repas
MRC du Fiord-du-Saguenay	15 999,45 \$	Quote-part
Napa	207,55 \$	Pièces
Nord-flo	1 285,42 \$	Réparations
Nutrinor	5 626,94 \$	Diesel
O.T.J. Petit-Saguenay	240,00 \$	Don
Pétrole RL	397,06 \$	Esence
Potvin & Bouchard	815,42 \$	Matériel
Régie intermunicipale incendie	74 606,02 \$	Quote-part
Services sanitaires R. Bonneau	264,44 \$	Roll-off
Siemens	278,78 \$	Matériel
Sylvain Simard, architecte	18 715,63 \$	TECQ 2019-2023
Salaires et DAS. 22-01 au 04-03-2023	100 775,24 \$	
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>274 460,43 \$</b>	

**CERTIFICAT DE CRÉDIT**

Je, soussignée, Hélène Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que les crédits sont disponibles pour le paiement des dépenses autorisées ci-dessus et figurant dans le présent procès-verbal. Fait et donné à Saint-Félix-d'Otis, ce 3 avril 2023.

  
Hélène Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière



**Procès-verbaux du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des contribuables ont posé des questions.

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Dufour, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance. La séance est donc levée.

\_\_\_\_\_  
Pierre Deslauriers, maire

\_\_\_\_\_  
Hélène Gagnon, directrice générale et greffière-trés.

-2023-04-92  
N° de résolution  
ou annotation